

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 39

Après l'alinéa 56, insérer les trois alinéas suivants :

« 4° À l'article L. 1271-7, les mots : « 1° ou au 2° » sont remplacés par la référence : « B » ;

« 5° Au deuxième alinéa de l'article L. 1271-15-1, les références : « c, d et e du 2° » sont remplacées par les références : « 4°, 5° et 6° du B » ;

« 6° Au premier alinéa de l'article L. 1271-16, après la référence : « 1° » est ajoutée la référence : « et au 3° du A » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.